sations, le ministre de la Défense nationale et des Anciens combattants, le ministre de l'Intérieur de la Sécurité et de la Décentralisation et le ministre du Commerce, de l'Industrie, des Transports et du Développement de la Zone franche sont charges chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 09 mai 2001

Le Président de la République Gnassingbé EYADEMA

> Le Premier ministre Agbéyomé Messan KODJO

Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice chárgé de la Promotion de la Démocratie et de l'Etat de droit **Général Séyi MEMENE**

> Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation Général Sizing Akawilou WALLA

> Le ministre du Commerce, des Transports et du Développement de la Zone franche Dama DRAMANI

Le ministre de la Défense nationale et des Anciens Combattants Général Assani TIDJANI

Le ministre de l'Economie, des Finances et des Privatisations Tankpadja LALLE

DECRET N° 2001-150/PR du 8 août 2001 portant nomination des membres du Conseil superieur de la magistrature

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution du 14 octobre 1992, en son article 116;

Vu la loi organique n° 97-04 du 06 mars 1997 portant organisation et font onnement du Conseil supérieur de la magistrature en son article 8 ;

Vu les procès-verbaux d'élection ensemble avec les ordonnances du Président de la Cour Constitutionnelle ainsi que l'acte de désignation de Président de la République, relatifs aux membres du Conseil supérieur de la magistrature;

DECRETE

Article Premier – Sont nommés membres du Conseil supérieur de la magistrature du Togo :

1) M. Fessou D. LAWSON Président de la Cour Suprême

- 2) M. Têtê TEKOE Président de la Chambre Administrative de la Cour Suprême
- 3) Mme Madoe Virginie AHODIKPE Procureur général près la Cour Suprême
- 4) M. Abdoulaye YAYA Président de la Cour d'Appel de Lomé
- 5) M. Dabré GBADJABA Procureur général près la Cour d'Appel de Lomé
- 6) M. Tchodié KOUYOU Substitut du Procureur de la République de Lomé
 - 7) M. Bignossi BODJONA Juge au Tribunal de Lomé
 - 8) M. Palamangue NADIR Député à l'Assemblée nationale
- 9) M. Abalo PETCHELEBIA Président du Tribunal de Première Instance de Lomé.

Art. 2 – Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé de la Promotion de la Démocratie et de l'Etat de Droit est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Fait à Lonié, le 08 août 2001

Le Président de la République Gnassingbé EYADEMA

Le Premier Ministre Agbéyomé KODJO

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis, Communications et Annonces Conservation de la propriété foncière (Avis de demande d'immatriculation)

Le journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique.

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation ès mains du conservateur soussigné dans un délai de trois mois à compter de la date de l'affichage des présents avis qui aura lieu incessamment en l'auditoire des Tribunaux civils de Lomé, Kara, Tsévié et Kloto.